



ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES DE GRANDANGOULEME

Service Vie Institutionnelle
AR/2026-1012

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- **VU** l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts
- **VU** la délibération n°2020.09.229 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 10 septembre 2020 portant création de la commission local d'évaluation des transferts de charges, en déterminant la composition et le mode désignation;
- **VU** la délibération n°2026.06.271 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 30 juin 2026 portant renouvellement de la Commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- **CONSIDÉRANT** que la commune d'Angoulême est représentée à la commission locale d'évaluation des transferts de charges par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

- A R R E T E -

ARTICLE 1: Nomination des membres titulaires

Sont nommés membres titulaire pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

- Monsieur Jean-Philippe POUSSET
- Madame Agnès PEIGAT
- Monsieur François ELIE

ARTICLE 2: Nomination des membres suppléants

Sont nommés membres suppléants pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

- Monsieur Pascal MONIER
- Monsieur Philippe MONJARRET
- Madame Charlène MESNARD-CALMELS

ARTICLE 3 : Validité et effets de la nomination

Ces nominations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions des nominés.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque les nominés estiment se trouver en situation de conflits d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'élu bénéficiaire de la présente nomination doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 5: Conditions d'entrée en vigueur : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié au président de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Ampliation adressée au:

- Comptable de la collectivités
- Membres susnommées

ARTICLE 6: Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 06 Octobre 2026

Le Maire

Notifié le
Certifié exécutoire le



Xavier BONNEFONT